AVIS CONFORMES Nº 19/91 à Nº 22/91

donnés par le Conseil, au titre des dispositions de l'article 56 paragraphe 2 point a) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour permettre à la Commission d'octroyer quatre prêts globaux

(91/C 304/16)

Les quatre prêts globaux concernent:

- 50 milliards de lires italiennes (environ 32,690 millions d'écus) à Interbanca Spa (Italie),
- 150 millions de francs français (environ 21,549 millions d'écus) à Industrie Kreditbank AG
 Deutsche Industriebank (IKB) (Allemagne),
- 20 millions de livres sterling (environ 28,831 millions d'écus) à TSB Bank Plc. (Royaume-Uni),
- 30 millions de marks allemands (environ 14,577 millions d'écus) à Bayerische Vereinsbank AG (Allemagne).

Le Conseil a donné ces avis conformes lors de sa 1 515e session tenue le 1er octobre 1991.

Par le Conseil

Le président

H. VAN DEN BROEK

AVIS CONFORME Nº 28/91

donné par le Conseil, au titre des dispositions de l'article 95 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier concernant un projet de décision modifiant la décision du 5 mars 1990 autorisant des emprunts sur le marché des capitaux en vue d'octroyer des prêts destinés à financer des investissements dans les secteurs du charbon et de l'acier en Hongrie et en Pologne dans le but d'étendre l'octroi de prêts à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie

(91/C 304/17)

Par lettre du 8 mai 1991, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil des Communautés européennes, au titre des dispositions de l'article 95, l'avis conforme autorisant des emprunts sur le marché des capitaux en vue d'octroyer des prêts destinés à financer des investissements dans les secteurs du charbon et de l'acier en Hongrie et en Pologne dans le but d'étendre l'octroi de prêts à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et à la Roumanie.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1 531^e session tenue le 11 novembre 1991.

Par le Conseil Le président H. J. SIMONS